|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| **Circulaire administrative**  **CACE/626** | | Le 30 août 2013 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| **Sujet:** | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**  **– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question UIT‑R** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 12 juin 2013, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Question UIT-R, conformément au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/615 en date du 27 juin 2013, la période de consultation pour la Question a pris fin le 27 août 2013.

La Question a maintenant été adoptée par la Commission d'études 1 et la procédure d'approbation prévue au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée. Le texte du projet de Question UIT-R est joint dans l'Annexe à cette lettre pour votre information.

Compte tenu des dispositions du § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 30 octobre 2013, s'ils acceptent ou non la proposition ci‑dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la poursuite de la procédure d'approbation du projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci‑dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la Question approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg1/fr>).

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** 1

– Un projet de nouvelle Question UIT-R

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

(Document 1/73(Rév.1))

Projet de nouvelle Question uit-R [thz]/1[[1]](#footnote-1)\*

Caractéristiques techniques et opérationnelles des services actifs   
fonctionnant dans la gamme 275-1 000 GHz

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12) a modifié le numéro **5.565** du Règlement des radiocommunications aux termes duquel la gamme   
275-1 000 GHz a été identifiée pour être utilisée par les services passifs et les services actifs;

*b)* que les administrations souhaitant mettre à disposition des fréquences dans la gamme 275‑1 000 GHz pour les applications des services actifs sont instamment priées de prendre toutes les mesures pratiquement réalisables pour protéger les services passifs contre les brouillages préjudiciables;

*c)* que les études sur les caractéristiques techniques et opérationnelles des réseaux du service fixe par satellite fonctionnant au-dessus de 275 GHz relèvent de la Commission d'études 4;

*d)* que les études sur les caractéristiques techniques et opérationnelles des applications des services spatiaux fonctionnant au-dessus de 275 GHz relèvent de la Commission d'études 7;

*e)* que les études sur les données de propagation nécessaires pour la planification des systèmes de radiocommunication fonctionnant au-dessus de 275 GHz relèvent la Commission d'études 3;

*f)* qu'aux fréquences supérieures à 275 GHz, le partage entre services n'est pas exclu;

*g)* que le Comité IEEE 802 s'occupant des normes relatives aux réseaux LAN/MAN a créé au sein du Groupe de travail IEEE 802.15 un groupe chargé de normaliser les communications dans la gamme des térahertz et les applications des réseaux correspondants fonctionnant dans les bandes de fréquences comprises entre 275 et 1 000 GHz,

reconnaissant

*a)* que la Recommandation UIT-R P.676 donne les caractéristiques de propagation pour l'affaiblissement dû aux gaz de l'atmosphère;

*b)* que la Recommandation UIT-R P.838 fournit le modèle d'affaiblissement linéique dû à la pluie destiné aux méthodes de prévision;

*c)* que la Recommandation UIT-R P.840 donne les caractéristiques de propagation pour l'affaiblissement dû aux nuages et au brouillard;

*d)* que le Rapport UIT-R RA.2189 donne les informations techniques et les critères de protection à utiliser dans les études de partage entre les services actifs et le service de radioastronomie, dans la gamme de fréquences 275-3 000 GHz,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles des services actifs dans la gamme de fréquences 275-1 000 GHz?

décide en outre

1que les études de partage entreles services actifs et les services passifs, ainsi qu'entre les services actifs doivent tenir compte des caractéristiques de service visées au *décide*;

2que les résultats des études dans la gamme 275-1 000 GHz devraient être portés à l'attention des autres Commissions d'études;

3 que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans des Recommandations et/ou Rapports;

4 que les premiers résultats des études devraient être disponibles d'ici à 2015.

Catégorie: S2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* La présente Question doit être portée à l'attention des Commissions d'études 3, 4 et 7. [↑](#footnote-ref-1)